



**Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg**  
*Chancellerie épiscopale*

***Aux modérateurs et responsables de la pastorale catégorielle  
du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg***

**Ministères de remplacement**

Pour des motifs de prudence, l'autorité diocésaine demande à tous les modérateurs et responsables de la pastorale catégorielle d'annoncer dorénavant à l'évêché l'engagement de clercs n'étant pas incardinés dans notre diocèse. Toutes les suppléances dans leurs paroisses ou services (durant les vacances ou autres) doivent être signalées dans un délai de 3 mois avant le début du remplacement.

Les modérateurs et responsables de la pastorale catégorielle transmettront à la chancellerie diocésaine un dossier des ministres concernés contenant :

- la copie de leur calebret (valide),
- la copie de leur carte d'identité/passeport (valide) et, le cas échéant, de leur permis de séjour,
- une lettre de recommandation de leur évêque ou de leur supérieur pour les religieux,
- un certificat de bonnes mœurs de leur évêque ou de leur supérieur pour les religieux,
- un extrait de casier(s) judiciaire(s),
- un curriculum vitae avec copie des diplômes obtenus,
- la durée du remplacement, leurs coordonnées durant l'intérim.

Tout clerc remplaçant doit signer la « Charte contre les abus sexuels » du diocèse.

L'autorité diocésaine se réserve le droit de refuser les services de certains clercs sur le territoire diocésain, sans devoir justifier sa décision. Aussi, les responsables pastoraux sont priés de ne pas s'engager auprès des clercs concernés avant d'avoir obtenu l'autorisation de l'autorité diocésaine.

Une procédure similaire devra également être appliquée pour les agents pastoraux laïcs issus d'autres diocèses.

Avec nos remerciements pour votre précieuse collaboration.

*Fribourg, le 3 février 2021*

La chancellerie épiscopale